



---

# communiqué

---

Date Le 15 septembre 1989

N<sup>o</sup> 218

Pour publication

## LE GOUVERNEMENT SE DIT DÉÇU DE LA DÉCISION DU GATT SUR LA CRÈME GLACÉE ET LE YOGOURT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, se sont dit aujourd'hui consternés et gravement préoccupés à la suite d'une décision rendue par un groupe spécial du GATT qui s'est prononcé contre les contingents que le Canada applique aux importations de crème glacée et de yogourt. Les ministres ont déclaré qu'ils auront des consultations étroites avec l'industrie afin d'examiner toutes les options.

Le Groupe spécial chargé d'examiner la plainte portée par les États-Unis a jugé que les restrictions limitant la quantité de crème glacée et de yogourt admise au Canada sont non conformes aux obligations du Canada envers le GATT.

M. Mazankowski a ajouté : "Les contingents à l'importation des États-Unis sont protégés par une dérogation à l'Accord du GATT depuis 1955. Cette situation est tout à fait injuste et doit être abordée au cours du cycle actuel de négociations multilatérales."

"Comme il n'a reçu le rapport que récemment, le gouvernement devra prendre le temps d'examiner la décision du Groupe, a expliqué M. Crosbie. Le gouvernement estime qu'il est essentiel de connaître les vues de l'industrie et des autres groupes intéressés avant de décider de la marche à suivre."

.../2

"Ce rapport pourrait avoir des répercussions pour le Canada et les autres pays qui utilisent l'article XI de l'Accord général comme un important instrument de commerce, a dit le ministre du Commerce. Cette affaire illustre à quel point il importe de travailler avec nos partenaires commerciaux dans les négociations commerciales multilatérales pour clarifier la définition et l'utilisation de l'article XI de l'Accord général, qui est essentiel au soutien de nos programmes de gestion des approvisionnement-  
ments."

"Le gouvernement reste engagé envers la gestion des approvisionnements, qui a avanta-gé de nombreux secteurs de l'agriculture, a ajouté le ministre de l'Agriculture. Le secteur laitier est une composante importante de l'agriculture canadienne. Les mesures prises par le gouvernement auparavant ont appuyé sa politique qui vise à assurer la viabilité et la prospérité de l'industrie agricole."

Le 28 janvier 1988, le Canada a ajouté la crème glacée et le yogourt à la Liste de marchandises d'importation contrôlée pour appuyer le programme national de gestion des approvisionnements de lait de transformation. En décembre 1988, les États-Unis ont demandé l'institution d'un groupe spécial du GATT pour examiner si les mesures prises par le Canada sont conformes aux dispositions de l'Accord général.

Le rapport du Groupe n'a pas encore été remis aux autres membres. Selon les procédures établies, les rapports des groupes spéciaux sont étudiés par le Conseil du GATT. C'est à sa réunion du 11 octobre que le Conseil aurait sa première chance d'étudier le rapport.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Le service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

M. Glenn Hansen  
Politiques de commerce international  
Agriculture Canada  
(613) 995-7586